

Mise en œuvre d'une étude sur les transports en commun de personnes dans la périphérie de Besançon - Convention avec le Département du Doubs

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : En octobre 1987, dans le cadre de sa nouvelle politique de concertation avec les communes de 1987, dans le cadre de sa nouvelle politique de concertation avec les communes de l'agglomération, la Municipalité bisontine avait proposé la mise en œuvre d'une étude afin de déterminer la faisabilité d'un réseau de transports en commun dans la périphérie.

En effet, les lignes existantes sont inaptes à assurer les nombreux déplacements quotidiens exigés par le travail, le commerce, les loisirs et les problèmes scolaires entre la périphérie et la ville, et qui contribuent à saturer les routes, rues et parkings bisontins.

De plus, de nombreuses personnes de la périphérie jeunes, personnes âgées, ne disposent d'aucun moyen de transport alors que de très nombreux ménages doivent posséder deux véhicules.

Après plusieurs mois d'efforts, les maires de l'agglomération et surtout le Conseil Général, compétent en matière de transports en commun interurbains, ont accepté la proposition de la Ville.

C'est finalement lors de la réunion tripartite du 25 janvier 1989 que Ville, Conseil Général et communes (représentées par quelques maires) ont décidé de confier l'exécution de l'étude à TRANSETUDE, organisme qui connaît déjà bien le problème des transports dans l'agglomération.

Le Conseil Général en assurera la maîtrise d'ouvrage.

L'étude se déroulera en trois phases :

1. consultation des communes et mise à plat des projets communaux,
2. étude des besoins avec consultation téléphonique des ménages et des entreprises de transports en commun,
3. élaboration des propositions de mise en place d'un service.

La durée de l'étude devrait être de 6 mois, non comprise la consultation des collectivités après chaque phase. La première phase se termine actuellement avec le dépôt d'un rapport.

L'étude concerne 55 communes autour de Besançon. C'est sur proposition du Conseil Général que le nombre a été porté à 55. Le projet initial en comptait 33.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Général et le suivi par un groupe de pilotage tripartite (Conseil Général, Ville, communes).

Le coût de l'étude est de 386 636 F TTC.

Le financement est réparti comme suit :

- État : subvention de 50 % du prix HT (encouragements aux transports en commun)
- Conseil Général : 25 % 111 818 F
- Ville : 25 % 117 818 F

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre les décisions suivantes :

- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir avec le Département du Doubs pour le financement de l'étude.

La participation de la Ville, soit 111 818 F TTC sera financée par des crédits existant au budget 1989 au chapitre 905.1/132.88001 code service 00400.

- confirmer la mission et la composition du groupe de travail, à savoir pour la Ville : M. JUSSIAUX, Conseiller Municipal Délégué chargé des transports, M. BOYER, Directeur Général des services techniques, M. BORNOT, chargé de mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.